

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 123/2018

OBJET : Education : Coût moyen d'un élève des écoles primaires de Drap en garde partagée :

L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois de décembre à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / véronique PINAI / Jérémy GIBELLIN

PROCURATIONS : Jean-Christophe à Serge DIGANI / Françoise DAMILANO à Catherine DINI.

ABSENT : Pierre VESTRI / Jean-Yves LESSATINI/ Régine RODRIGUEZ / Mélanie MORINI / Sonia CHAKROUNI / Taoufik FATFOUTA/ Guy GRANIER.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération N°090/2018 du 25/07/2018 fixant le coût moyen d'un élève des écoles primaires de Drap,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Robert NARDELLI, Maire de Drap.

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires en garde partagée.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2018-2019, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaire, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques
- Les dépenses du personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- 1 487 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire.
- 1 783 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle .

AR PREFECTURE

006-210600540-20181204-122018-DE
Regu le 06/12/2018

Par ailleurs si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge des Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50% du forfait de fonctionnement.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal :

- de fixer le coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire vivant en garde partagée :
pour un élève en maternelle vivant en garde partagée : 891.5 €
pour un élève en élémentaire vivant en garde partagée : 743.5 €

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18 Votants : 20 Absents : 7 Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANS CI-DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME


Robert M...
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 05/12/2018
et publication en mairie le : 07/12/2018